

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1416 à 1424

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 52**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Cette rémunération ne peut en aucun cas être proportionnelle aux mises ou assise sur le produit brut des paris des opérateurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'un des risques soulevés par la libéralisation du marché des paris en ligne porte sur l'intégrité des compétitions sportives. Si le propriétaire des droits d'exploitation est directement intéressé au développement des paris en ligne sur ses propres compétitions, il sera automatiquement moins vigilant sur le contrôle des modalités de paris – lequel justifie par ailleurs la consolidation du droit de propriété.

Il convient donc de privilégier un droit fixe qui limite l'intéressement des organisateurs des compétitions ou manifestations sportives au développement des paris en ligne.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 1416 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 1417 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 1418 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 1419 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 1420 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 1421 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 1422 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 1423 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 1424 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal